

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL-D'UZORE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-10 et R. 161.25, R. 161-26 et R. 161-27 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976, fixant les modalités de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la longueur et au déclassement des voies communales et des chemins ruraux, complété par le décret 1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 629 du 10/07/1977.

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2019.

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que tout projet de régularisation de chemin est soumis à une enquête ;

ARRETE :

Article 1er : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin rural aura lieu sur le territoire de la commune du 11 mars 2019 au 25 mars 2019 inclus sur le territoire de la Commune de SAINT-PAUL-D'UZORE concernant :

- Sur le chemin « Le Cholle » pour un déclassement et une rétrocession à des riverains

Article 2 : Monsieur LAURENT Noël, figurant sur la liste départementale des commissaires enquêteurs, est désigné comme Commissaire- enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de SAINT-PAUL-D'UZORE, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 11 mars 2019 au lundi 25 mars 2019 inclus (jours et heures d'ouverture), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 :

- Le lundi 11 mars 2019, premier jour de l'enquête, le commissaire-enquêteur recevra en personne, en Mairie de SAINT-PAUL-D'UZORE, les observations du public, de 09H00 à 11H00.
- Le lundi 25 mars 2019 dernier jour de l'enquête, le commissaire-enquêteur recevra en personne, en Mairie de SAINT-PAUL-D'UZORE, les observations du public, de 14H00 à 16H00.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de SAINT-PAUL-D'UZORE avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la sous-préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous- Préfet de MONTBRISON et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à SAINT PAUL D'UZORE, le 14 février 2019

Le Maire
Rambert PALIARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202699-20190213-A2019_02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2019

Publication : 14/02/2019